



Droit de préemption ou de préférence

Par **debodam**, le **19/06/2012** à **06:40**

Bonjour,

j'ai signé fin d'avril un compromis de vente pour acheter une maison. Sur celui ci, on me signale qu'il y a un droit de préemption ou de préférence de 30j par le propriétaire d'avant les vendeurs actuels. Cette personne l'avait fait en 1984, au moment de la vente de cette maison. Ils ont fait valoir leur droit au 29e jour, ce qui est bon. Mais maintenant, on nous dit qu'on n'a pas le droit de chercher ailleurs, car on est lié jusqu'à la signature entre le préempteur et le vendeur actuel, car sur sa lettre le préempteur a signalé qu'il faisait valoir son droit et attendait d'obtenir un prêt et faisait appel à plusieurs banques. Or du moment, qu'il fait valoir son droit, nous devrions être libre, étant donné que dans la convention, il devait répondre oui ou non, et non mettre une clause en attendant d'avoir son prêt. Du coup, personne ne nous informe de nos droits, que peut-on faire maintenant, doit-on vraiment attendre ?